



Les libéralités

(novembre 2025)

Certaines associations peuvent recevoir des libéralités, lorsqu'une personne leur transmet à titre gratuit tout ou partie de son patrimoine. Quelles sont les conditions requises pour en bénéficier ?

Les libéralités sont une des formes de générosité les plus importantes en France.

En 2022, 1,271 milliard d'euros ont été transmis sous cette forme aux associations et organismes d'intérêt général¹.

Qu'est-ce qu'une libéralité ?

Une libéralité est un acte juridique par lequel une personne procure à autrui un bien sans contrepartie. Elle est définie à l'article 893 du Code Civil en ces termes : « *La libéralité est l'acte par lequel une personne dispose à titre gratuit de tout ou partie de ses biens ou de ses droits au profit d'une autre personne* ».

Il s'agit donc d'une transmission de patrimoine.

Si la libéralité est effectuée entre vifs, il s'agit d'une donation, lorsqu'elle est réalisée par disposition testamentaire, il s'agit d'un legs.

Qui peut recevoir une libéralité ?

Certaines personnes morales peuvent recevoir des libéralités.

Il s'agit principalement des **associations et fondations reconnues d'utilité publique, des fonds de dotation et des associations ayant pour objet exclusif l'assistance, la bienfaisance ou la recherche scientifique ou médicale**, mais aussi des **associations déclarées depuis au moins trois ans** « *ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, notamment à travers les souscriptions ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'œuvres d'art destinés à rejoindre les collections d'un musée de France accessibles au public, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises*² ».

Bon à savoir

Toutes les associations peuvent bénéficier de libéralités dès lors que la libéralité est reçue en son nom par une union ou un organisme d'utilité publique auquel elle est affiliée.

Quelles sont les conditions de validité d'une libéralité ?

Le donateur doit dans tous les cas établir un acte notarié et être titulaire des droits transmis au jour de la rédaction de l'acte en question.

¹ France Générosités, [Chiffres clés de la générosité](#), 7 oct. 2025.

² [Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, art. 6](#) ; [Code général des impôts, art. 200](#).

Dans le cas d'une donation, le bénéficiaire doit effectuer une déclaration en préfecture.

Dans le cas d'un legs, c'est le notaire qui a la responsabilité de cette déclaration en préfecture.

Le testament concerné doit respecter la réserve héréditaire. Le donateur pourra par ailleurs assortir son legs de conditions ou charges auxquelles l'association ou la fondation est tenue, à peine de révocation. Il pourra s'agir de l'obligation, pour le bénéficiaire, d'affecter une donation à un programme particulier ou, pour l'association bénéficiaire d'un legs, par exemple, la charge de fleurir la sépulture du testateur pendant une certaine durée.

Après déclaration, la préfecture fournit alors la liste des pièces à produire, qui comprend notamment le procès-verbal d'acceptation de la libéralité par le Conseil d'Administration de la structure bénéficiaire.

Le préfet peut également s'opposer à la libéralité dans un délai de 4 mois, lorsqu'il « *constate que l'organisme légataire ou donataire ne satisfait pas aux conditions légales exigées pour avoir la capacité juridique à recevoir des libéralités ou qu'il n'est pas apte à utiliser la libéralité conformément à son objet statutaire*³ ».

Cette prérogative ne s'applique pas aux libéralités reçues par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Attention

La justice administrative peut également pousser le préfet à faire usage de son droit d'opposition.

Une [récente affaire a permis au Conseil d'Etat de statuer sur la question](#), mais a également laissé apparaître des interrogations sur le rôle dévolu au préfet pour déterminer la capacité à recevoir une libéralité.

Juris associations pour le Crédit Mutuel

- Pour en savoir plus :
- [Donations et legs](#)
- [Les dons, legs et donations en comptabilité](#)
- [Les fonds de dotation](#)
- [Les fondations](#)
- [Association reconnue d'utilité publique](#)

³ [Code Civil, art. 910.](#)